



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023_105
ECLAIRAGE PUBLIC – LE BON PORT CHERRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....29
Pouvoir(s) :6
Votants :.....35

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline, RICHARD Maud a donné pouvoir à BASTARD Estelle, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel

Conseiller excusé :

BOURRIER Alain

Conseillers absents :

BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LÉOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, POLPRÉ Charlene,

Secrétaire de séance :

SANTENAC Rachel

DELIBERATION N°DCM2023_105
Eclairage public – Le Bon Port Cherré

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Antérieurement à la création de la commune nouvelle, la commune déléguée de Cherré a approuvé en 2013 le marché de maîtrise d'œuvre permettant la conception et l'exécution du projet d'aménagement du lotissement Le Bon Port. Le groupement composé du cabinet d'architecture ECCE TERRA et du cabinet Branchereau (géomètre et maître d'œuvre VRD) a ainsi été retenu pour une mission composée de 2 tranches :

- Tranche ferme :
 - o Études préalables
 - o Avant-Projet sommaire
- Tranche conditionnelle
 - o Permis d'aménagement
 - o Maîtrise d'œuvre

Le premier permis d'aménager permettant de réaliser un lotissement composé de huit parcelles et espaces publics a été délivré par la commune de Cherré le 7 novembre 2014.

Le marché de travaux permettant la réalisation des travaux a quant à lui été attribué à l'entreprise PIGEON le 30 mars 2015 pour un montant total de 108 866 € HT soit 130 639,20 € TTC.

Les travaux d'aménagement provisoires ont été réalisés et réceptionnés sans réserve le 16 février 2016.

Les travaux définitifs ont été différés deux fois par arrêtés en raison d'une longue période de commercialisation.

En 2022, le premier permis d'aménager s'étant éteint, un nouveau permis d'aménager reprenant la quasi-totalité du projet d'aménagement du premier permis d'aménager, a été accordé.

A ce jour, toutes les parcelles ont été commercialisées et les travaux d'aménagement définitifs peuvent être réalisés.

Une réunion de préparation des travaux définitifs s'est tenue sur site le mardi 17 octobre 2023 en présence de l'entreprise, de l'ensemble des interlocuteurs dont le SIEMML (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire) qui doit intervenir pour la commande et la pose de huit candélabres conformément au permis d'aménager.

L'approbation du devis estimatif de la commande des candélabres conditionne le planning de réalisation des aménagements définitifs prévus à partir du mois d'avril 2024.

Les délais de commande et livraison du SIEMML étant de 4 mois, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'acquisition et pose des candélabres estimé par le SIEMML à 26 250 € HT soit 31 500 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5212-26
Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.2422.12,
Vu les délibérations 2013-047 et 2015-16 du Conseil Municipal de la commune de Cherré,
Vu l'arrêté URBA 2022-485 accordant le permis d'aménager,

DELIBERATION N°DCM2023_105
ECLAIRAGE PUBLIC – LE BON PORT CHERRE

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 049-200084903-20231107-DCM2023_105-DE



Vu le montant estimatif de l'acquisition et pose des candélabres du SIEMML (Opération 080.23.12) en date du 19 octobre 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De verser une participation pour l'opération et selon les modalités tel que définit ci-dessous :

N° de chantier	Catégorie de travaux	Sous-Catégorie	Libellé	Montant de la dépense HT	Taux de la participation	Montant de la participation à verser
080.23.12	Eclairage public	47 Extension EP lotissement d'habitation	Secteur d'habitation Le Bon Port (Pose éclairage public)	26 250,00 €	100%	31 500,00 €
Total TTC :						31 500.00 €

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe;
- De dire que ce plan de financement pourra être revu et complété en fonction des réponses aux différentes sollicitations et des programmes de subventions auxquels pourraient l'opération serait éligible ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter toute subvention au taux maximum pour le financement de cette opération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 13 novembre 2023

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 13 novembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.